

## Virage numérique

Au moment où se dessinent les nouvelles COG du régime général de sécurité sociale, le service public de sécurité sociale peut apparaître confronté à la quadrature du cercle : comment continuer à réduire les effectifs, tout en mettant en œuvre des réformes importantes mais non dénuées de risques (intégration des travailleurs indépendants au régime général, changement base ressources allocation logement), et en ne se limitant pas à une fonction de « production » des prestations mais en concernant des actions de prévention, d'anticipation des risques sanitaires et sociaux, tout en veillant à la qualité de vie du travail des agents ?

Même s'il ne constitue pas la panacée, même s'il ne constitue en rien une solution « presse-bouton », même s'il va requérir beaucoup d'habileté, de cohérence et de vision commune, le virage numérique est bien très vraisemblablement la pierre angulaire de cette évolution.

Non seulement il peut permettre à terme de réaliser pleinement l'ambition du « dites-le nous en une fois », mais aussi il doit permettre grâce à l'échange de flux de données (en matière de revenus par exemple, mais pas seulement) entre administrations de dispenser l'assuré de saisir et transmettre un certain nombre de données qui viennent de la sphère publique elle-même.

Ceci constitue potentiellement un gain considérable en productivité, pour l'accès aux droits, et pour le service du « juste droit », en évitant le grand nombre d'indus qui encombrant actuellement par exemple la délivrance de la prime d'activité, du fait que les informations proviennent du demandeur lui-même.

L'objectif de contemporanéité des allocations logement rend indispensable d'adopter une stratégie « post DSN » pour l'ensemble de la sphère sociale.

Ceci ne pourra produire ses fruits, que si un effort préalable et concomitant est réalisé sur la normalisation des données sociales, pour éviter que chaque institution ait son interprétation de chaque donnée.

Ce virage ne sera pas sans conséquence sur l'organisation des caisses et de l'accueil des assurés sociaux et des entreprises.

La simultanéité des COG du régime général doit permettre de progresser de façon harmonisée entre branches, même si une COG cadre du service public de la sécurité sociale aurait sans doute été un vecteur pertinent de cette transformation.

Une telle évolution ne sera réussie que si elle associe l'ensemble des agents et si elle est accompagnée d'une profonde évolution managériale.

Elle doit permettre aussi in fine de retravailler la relation entre le service public et les allocataires en cotisants de façon à ce que ceux-ci soient bien davantage acteurs de leur protection sociale et de leurs parcours.

Il est souhaitable que les COG permettent grâce à leur pluriannualité de nouveau le bon équilibre entre l'investissement nécessaire à cette transformation et le retour attendu par les pouvoirs publics.

Dominique LIBAULT